

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 211213-15)**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Florence POEYUSAN, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales donne obligation au Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière d'eau potable et assainissement tel que la Communauté d'Agglomération Pays Basque de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public.

Ce rapport doit également être présenté aux Conseils municipaux des communes membres.

Le rapport annuel relatif à l'exercice 2020, tel que présenté en annexe à la présente délibération, précise notamment :

- la caractérisation de l'eau potable ; de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif et les recettes des services ;
- les indicateurs de performances ;
- le financement des investissements ;
- les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau ;

Ce rapport est mis à disposition des usagers au siège de la Communauté, dans les Maisons de la Communauté et dans les différents sites d'exploitation de l'eau et de l'assainissement. Il est également téléchargeable sur le site internet de la Communauté.

Concernant les données tarifaires de 2020, il est rappelé que suite à la prise des compétences Eau et Assainissement par la Communauté d'Agglomération Pays basque, l'ensemble des tarifs antérieurement

appliqués par les autorités organisatrices du territoire ont été reconduits, dans l'attente de la mise en place de l'harmonisation tarifaire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte du rapport joint relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement présenté au titre de l'année 2020.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **15 DEC 2021**
et publication ou notification du **30 DEC. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,

EMMANUEL ALZURI

